



Le 29 mars Deux Mille Seize à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Madame Monique GIRARDON, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 21 mars 2016.

**PRESENTS :**

Monique GIRARDON, Michel CHAUSSENDE, Chrystelle VILLEMAGNE, Claire GANDIN, Christian SAPY, Gérard DUBOIS, Valérie TISSOT, Christophe BEGON, Florent TISSOT, Jeanine LAROUX, Gérard ZENGA, Alain RIEU, Suzanne LYONNET, Marie-Anne ROBIN, Michel KRUPKA, Liliane BOUCHUT, Pascale OLLAGNIER, Nathalie LASSABLIERE, Sylvie VALOUR, Valérie PERRIER, Christophe REBOULET, Véronique BADET, Eric LEONE, Olivier JOURET, Bertrand VALLA, Cyrille MURIGNEUX, Julien MAZENOD, Elodie BARDON,

---

Excusés avec pouvoir : Chrystelle VILLEMAGNE, Alain RIEU, Liliane BOUCHUT, Eric LEONE, Cyrille MURIGNEUX

---

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Véronique BADET

---

**POUVOIRS** déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Chrystelle VILLEMAGNE  
Alain RIEU  
Liliane BOUCHUT  
Eric LEONE  
Cyrille MURIGNEUX

Mandataires

Michel CHAUSSENDE  
Christian SAPY  
Gérard DUBOIS  
Claire GANDIN  
Valérie TISSOT

Madame Monique GIRARDON, Maire, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

### ↳ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 février 2016**

Aucune observation n'ayant été formulée sur le compte rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### ↳ **Désignation du secrétaire de séance : Véronique BADET**

### **Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales Dossiers présentés par Madame GIRARDON**

#### ↳ **Décision Administrative n°2016-03**

**Encaissement d'un chèque** d'un montant de 457,81 €uros émanant de la Compagnie d'Assurances SMACL, correspondant au solde du dossier sinistre du 03 décembre 2014 : remplacement du mât accidenté, Place Jacques Raffin.

#### ↳ **Décision Administrative n°2016-04**

**Encaissement d'un chèque** d'un montant de 1 507,41 €uros émanant de la Compagnie d'Assurances SMACL, correspondant au solde des dommages subis sur le candélabre sis rue du 11 novembre en date du 10 juin 2015.

#### ↳ **Décision Administrative n°2016-06**

Attribution du marché relatif aux travaux de construction de vestiaires au stade municipal Irénée Laurent à Veauche – Lot N°1 : Maçonnerie à l'entreprise **BRTech CONSTRUCTION – 12 Boulevard de l'Etivallière -42000 SAINT ETIENNE.**

Le marché est signé pour un montant de **158 870,65 Euros H.T., soit 190 644,78 Euros T.T.C.**

La date prévisionnelle de commencement d'exécution est fixée à fin mars 2016.

#### ↳ **Décision Administrative n°2016-07**

Attribution du marché relatif aux travaux de construction de vestiaires au stade municipal Irénée Laurent à Veauche – Lot N°2 : Façades à l'entreprise **MEGA FACADE – ZA Les Communaux -42160 ANDREZIEUX BOUTHEON.**

Le marché est signé pour un montant de **14 199,80 Euros H.T., soit 17 039,76 Euros T.T.C.**

La date prévisionnelle de commencement d'exécution est fixée à fin mars 2016.

#### ↳ **Décision Administrative n°2016-08**

Attribution du marché relatif aux travaux de construction de vestiaires au stade municipal Irénée Laurent à Veauche – Lot N°3 : Etanchéité à l'entreprise **SOPREMA ENTREPRISES - 3 rue Louis Lachenal -69744 GENAS.**

Le marché est signé pour un montant de **24 472,89 Euros H.T., soit 29 367,47 Euros T.T.C. + la prestation supplémentaire éventuelle relative à une toiture végétalisée pour 8 996,76 Euros H.T., soit 10 796,11 Euros T.T.C.**

La date prévisionnelle de commencement d'exécution est fixée à fin mars 2016.

↳ **Décision Administrative n°2016-09**

Attribution du marché relatif aux travaux de construction de vestiaires au stade municipal Irénée Laurent à Veauche – Lot N°4 : Métallerie menuiserie alu à l'entreprise **MICHOLET METALLERIE - 7 ZA Les Flaches – 42330 SAINT-GALMIER.**

Le marché est signé pour un montant de **46 334,12 Euros H.T., soit 55 600,94 Euros T.T.C.**

La date prévisionnelle de commencement d'exécution est fixée à fin mars 2016.

↳ **Décision Administrative n°2016-10**

Attribution du marché relatif aux travaux de construction de vestiaires au stade municipal Irénée Laurent à Veauche – Lot N°5 : Menuiserie bois à l'entreprise **MENUISERIE SERVANTON - ZAC Stélytec 42400 SAINT-CHAMOND.**

Le marché est signé pour un montant de **30 537,00 Euros H.T., soit 36 644,40 Euros T.T.C.**

La date prévisionnelle de commencement d'exécution est fixée à fin mars 2016.

↳ **Décision Administrative n°2016-11**

Attribution du marché relatif aux travaux de construction de vestiaires au stade municipal Irénée Laurent à Veauche – Lot N°6 : Carrelage faïence à l'entreprise **DI CESARE - 45 rue de la Montat – 42100 SAINT ETIENNE.**

Le marché est signé pour un montant de **19 255,60 Euros H.T., soit 23 106,72 Euros T.T.C..**

La date prévisionnelle de commencement d'exécution est fixée à fin mars 2016.

↳ **Décision Administrative n°2016-12**

Attribution du marché relatif aux travaux de construction de vestiaires au stade municipal Irénée Laurent à Veauche – Lot N°7 : Plâtrerie peinture à l'entreprise **AUBONNET ET FILS - 58 Bis rue de Charlieu – 69470 COURS-LA-VILLE.**

Le marché est signé pour un montant de **23 009,20 Euros H.T., soit 27 611,04 Euros T.T.C..**

La date prévisionnelle de commencement d'exécution est fixée à fin mars 2016.

↳ **Décision Administrative n°2016-13**

Attribution du marché relatif aux travaux de construction de vestiaires au stade municipal Irénée Laurent à Veauche – Lot N°8 : Plafond suspendu à l'entreprise **PFP CHATAIN - 4 Allée du Grand Pré – 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES.**

Le marché est signé pour un montant de **6 687,10 Euros H.T., soit 8 024,52 Euros T.T.C..**

La date prévisionnelle de commencement d'exécution est fixée à fin mars 2016.

↳ **Décision Administrative n°2016-14**

Attribution du marché relatif aux travaux de construction de vestiaires au stade municipal Irénée Laurent à Veauche – Lot N°9 : Plomberie chauffage VMC à l'entreprise **FORISSIER - ZA Le Pré Neuf – 42210 CRAINTILLEUX.**

Le marché est signé pour un montant de **81 848,00 Euros H.T., soit 98 217,60 Euros T.T.C.**

La date prévisionnelle de commencement d'exécution est fixée à fin mars 2016.

↳ **Décision Administrative n°2016-15**

Attribution du marché relatif aux travaux de construction de vestiaires au stade municipal Irénée Laurent à Veauche – Lot N°10 : Electricité courants faibles à l'entreprise **NOALLY – ZI Montalègre - Rue Claude Brosse – 42140 CHAZELLES SUR LYON.**

Le marché est signé pour un montant de 20 151,60 Euros H.T., soit 24 181,92 Euros T.T.C..

La date prévisionnelle de commencement d'exécution est fixée à fin mars 2016.

**Dossier n°2016-14 - Adoption d'un agenda accessibilité programmée (Ad'AP) et autorisation à signer et présenter la demande d'Ad'AP**  
**Dossier présenté par Monsieur SAPY**

Monsieur SAPY expose à l'assemblée que les gestionnaires des ERP (établissements recevant du public) et des IOP (installations ouvertes au public) ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune a montré que 25 ERP et IOP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé en préfecture pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de VEAUCHE a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour plusieurs ERP /IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda sera déposé en préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal **approuve** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune et **autorise** Madame le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-15 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - 20<sup>ème</sup> Anniversaire Association Les Amis de Veauce en Forez**  
**Dossier présenté par Madame TISSOT**

Madame TISSOT informe l'assemblée que, dans le cadre de l'organisation de son 20<sup>ème</sup> anniversaire qui aura lieu les 25 et 26 juin 2016, l'association Les Amis de Veauce en Forez, représentée par son Président, Monsieur Jean Paul DUMONT et dont le siège social se situe Espace Bayard à VEAUCHE, sollicite une subvention à titre exceptionnel.

Au vu du dossier présenté par cette association, le Conseil municipal **décide d'allouer** une subvention exceptionnelle de 800,00 Euros à l'association Les Amis de Veauce en Forez correspondant à une participation aux frais d'organisation de cette manifestation.

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-16 - Examen d'une demande de subvention municipale - Fonds Solidarité Logement**  
**Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Monsieur BEGON expose à l'assemblée qu'avec l'emploi, le logement est devenu un élément essentiel de la lutte contre l'exclusion. Face à ce constat, le Département de la Loire et l'État pilotent un plan départemental baptisé « Plan Logement-Hébergement – PLALHPD 2015-2019 ». Il a pour ambition de favoriser l'accès et le maintien dans le logement, ainsi que l'hébergement des ménages les plus démunis.

Le PLALHPD constitue un outil partenarial et opérationnel, visant à fédérer les différents acteurs autour d'une stratégie d'action commune pour répondre aux enjeux du territoire Ligérien en matière de logement et d'hébergement.

Le Fonds Solidarité Logement est une des actions principales du Plan Local d'Action pour le logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD) de la Loire.

Il apporte son soutien aux ménages ligériens pour faire face aux frais d'accès ou de maintien dans un logement (impayés de loyer, d'énergie) et finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL).

Considérant qu'il paraît important pour notre commune de s'associer à cette démarche, le Conseil municipal **décide d'allouer** une subvention municipale de 1723,80 euros {8619 h X 0,20 €} au Fonds Solidarité Logement

### ➤ **Adopté à l'unanimité**

#### **Dossier n°2016-17 - Budget Commune - Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme** **Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Monsieur BEGON informe l'assemblée du courrier reçu en date du 24 février 2016 par lequel la Commune est saisie par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP) de la Loire d'une demande d'admission en non-valeur concernant un redevable d'une taxe d'urbanisme.

Cette demande est relative à une taxe locale d'équipement suite à la délivrance du permis de construire n° PC 32305A0087 et porte sur le reste à recouvrer en principal, soit 522 €uros.

En application du décret susvisé, la Direction Départementale des Finances Publiques, chargée du recouvrement effectue la demande de mise en non-valeur au motif d'irrécouvrabilité du pétitionnaire. Selon les informations du Comptable Public, l'entreprise a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire le 22 octobre 2008, le jugement de clôture pour insuffisance d'actif ayant été prononcé en date du 12 juin 2013.

Dans ce contexte, la Direction des Finances Publiques soumet aux fins de validation, une demande d'admission en non valeur de la Taxe d'Urbanisme due par un administré pour laquelle les diligences accomplies se sont révélées infructueuses. S'agissant d'une procédure d'apurement collectif, le recouvrement est irrémédiablement compromis dès lors qu'une clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée.

Le Conseil municipal **décide d'admettre** en non valeur la somme de 522 €uros correspondant au reste à recouvrer en principal d'une taxe d'urbanisme.

### ➤ **Adopté à l'unanimité**

#### **Dossier n°2016-18 - Compte Administratif 2015 – Commune : vote** **Dossier présenté par Monsieur BEGON**

➤ Fonctionnement :	1 561 106,46 euros
➤ Investissement :	4 056 673,86 euros

Comme le stipulent les textes en vigueur, Madame le Maire quitte la salle pour le vote des comptes administratifs.

Jeanine LAROUX (doyenne de l'assemblée) prend la présidence de l'assemblée et fait procéder au vote des comptes administratifs Commune, Eau, Assainissement.

➤ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-19 - Compte Administratif 2015- Service de l'Eau : vote**  
**Dossier présenté par Monsieur BEGON**

➤ Fonctionnement :	925 509,30 euros
➤ Investissement :	610 198,15 euros

➤ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-20 - Compte Administratif 2015 - Service de l'Assainissement : vote**  
**Dossier présenté par Monsieur BEGON**

➤ Fonctionnement :	489 995,15 euros
➤ Investissement :	510 605,85 euros

➤ **Adopté à l'unanimité**

**Compte Administratif 2015 - CCAS : pour information**  
**Dossier présenté par Monsieur BEGON**

➤ Fonctionnement :	17 232,10 euros
➤ Investissement :	43 945,60 euros

**Dossier n°2016-21 - Comptes de gestion 2015 : Commune, Service de l'Eau, Service de l'Assainissement**  
**Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 concernant la Commune, le Service de l'Eau, le Service de l'Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au 31 Décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal **déclare** que **les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015** pour la Commune, le Service de l'Eau et le Service de l'Assainissement par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, **n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

➤ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-22 - Affectation des résultats 2015 – Commune : vote**  
**Dossier présenté par Monsieur BEGON**

**Excédent 2015 : 1 561 106,46 euros** ➔ Affectation Investissement : 640 000,00 €  
➔ Affectation Fonctionnement : 921 106,46 €

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-23 - Affectation des résultats 2015 - Service de l'Eau : vote**  
**Dossier présenté par Monsieur BEGON**

**Excédent 2015 : 925 509,30 euros** ➔ Affectation Investissement : 90 000,00 €  
➔ Affectation Fonctionnement : 835 509,30 €

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-24 - Affectation des résultats 2015 - Service de l'Assainissement : vote**  
**Dossier présenté par Monsieur BEGON**

**Excédent 2015 : 489 995,15 euros** ➔ Affectation Investissement : 240 000,00 €  
➔ Affectation Fonctionnement : 249 995,15 €

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Affectation des résultats 2015 - CCAS : pour information**  
**Dossier présenté par Monsieur BEGON**

**Excédent 2015 : 17 232,10 euros** ➔ Affectation Investissement : 500,00 €  
➔ Affectation Fonctionnement : 16 732,10 €

**Dossier n°2016-25 - Fiscalité directe locale - vote des taux – Année 2016**  
**Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Monsieur BEGON rappelle qu'en vertu de la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980, il appartient au Conseil municipal de fixer chaque année le produit qu'il souhaite attendre des impôts directs et de décider le taux qui sera retenu pour chacune des trois taxes, à savoir : taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB).

Il rappelle que les taux fixés en 2015 avaient été les suivants :

- Taxe d'habitation : 9,32 %
- Foncier bâti : 13,27 %
- Foncier non bâti : 23,79 %

Les bases d'imposition pour 2016 notifiées par les services fiscaux, sont fixées comme suit :

- Taxe d'habitation : 13 287 000 euros
- Foncier bâti : 11 375 000 euros
- Foncier non bâti : 75 200 euros

Ce qui pourrait représenter un produit fiscal de référence de 2 765 701 euros.

Le Conseil municipal **décide de maintenir** les taux des trois taxes à :

- Taxe d'habitation : 9,32 %
- Foncier bâti : 13,27 %
- Foncier non bâti : 23,79 %

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-26 - Budget primitif 2016 – Commune : vote**  
**Dossier présenté par Monsieur BEGON**

➔ Fonctionnement	Recettes	9 043 261,25 €uros
	Dépenses	9 043 261,25 €uros
➔ Investissement	Recettes	7 654 225,04 €uros
	Dépenses	7 654 225,04 €uros

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-27 - Budget primitif 2016 - Service de l'Eau : vote**  
**Dossier présenté par Monsieur BEGON**

➔ Fonctionnement	Recettes	2 097 185,45 €uros
	Dépenses	2 097 185,45 €uros
➔ Investissement	Recettes	1 066 699,76 €uros
	Dépenses	1 066 699,76 €uros

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-28 - Budget primitif 2016 - Service Assainissement : vote**  
**Dossier présenté par Monsieur BEGON**

➔ Fonctionnement	Recettes	715 853,37 €uros
	Dépenses	715 853,37 €uros
➔ Investissement	Recettes	1 157 198,16 €uros
	Dépenses	1 157 198,16 €uros

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Budget primitif 2016 - CCAS : pour information**  
**Dossier présenté par Monsieur BEGON**

➔ Fonctionnement	Recettes	288 988,10 €uros
	Dépenses	288 988,10 €uros
➔ Investissement	Recettes	58 170,88 €uros
	Dépenses	58 170,88 €uros

**Dossier n°2016-29 - SIEL - Compétence optionnelle « Eclairage Public » -  
Renouvellement Option « pose et dépose des motifs d'illuminations »**  
**Dossier présenté par Monsieur DUBOIS**

Monsieur DUBOIS expose au Conseil municipal qu'afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL a complété la compétence optionnelle de « maintenance des installations d'éclairage public », en créant une option « pose et dépose des motifs d'illuminations ».

La commune ayant transféré la compétence éclairage pour les voies publiques à la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier elle a dû délibérer indépendamment pour le choix de la pose et dépose des motifs d'illuminations. La durée de cette option correspondait à celle de



l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier.

L'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier arrivant à échéance fin 2015, il convient donc de renouveler cette option pour une durée de 6 ans.

Monsieur DUBOIS précise que la campagne décembre 2015/janvier 2016 est incluse dans l'échéance précitée.

Le montant des contributions pour 2016 est établi suivant le tableau ci-dessous (sans plafond d'heures).

Catégorie de communes	URBAINES			RURALES		
	A	B	C	D	E	F
Classification des communes						
Coût horaire	124.16€	124.16€	123.60€	121.00€	119.56€	117.40€

Monsieur DUBOIS précise que la Commune de VEAUCHE est classée en catégorie Urbaine et classifiée A.

Monsieur DUBOIS rappelle que le montant de la participation de la collectivité relative à cette option est à la charge de la commune et qu'il correspond à un tarif horaire forfaitaire multiplié par le nombre d'heures d'intervention de l'entreprise.

Le Conseil municipal,

- **choisit** l'option « pose et dépose des motifs d'illuminations » de la compétence optionnelle « Eclairage Public » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, (démarrage campagne décembre 2016/janvier 2017) et pour une durée de 6 ans,
- **s'engage** à verser les contributions annuelles correspondantes,
- **inscrit** au budget les crédits nécessaires pour les contributions,
- **autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-30 - Activité culturelle proposée dans le cadre des conférences Université Pour Tous - Vote du tarif**  
**Dossier présenté par Madame TISSOT**

Madame TISSOT expose à l'assemblée qu'une nouvelle activité culturelle sera organisée dans le cadre des conférences Université Pour Tous et qu'il convient d'en fixer le tarif.

Cette nouvelle activité consiste en la **visite guidée du « musée-couvent » de CHAZELLES SUR LAVIEU** dirigé par Daniel POUGET, ethnographe et conférencier. Elle aura lieu le jeudi 19 mai 2016.

Le Conseil municipal **approuve** l'application du tarif de **6 Euros** pour la visite guidée du « musée-couvent » de Chazelles sur Lavieu (Le transport se fera en mode individuel jusqu'au site).

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-31 - Adhésion de Saint Etienne Métropole au SIPROFORS et modification des statuts du Syndicat - Avis du Conseil**  
**Dossier présenté par Monsieur DUBOIS**

Vu la délibération en date du 16 février 2016 par laquelle le Comité syndical du SIPROFORS a approuvé l'adhésion de Saint Etienne Métropole au syndicat et la modification des statuts du SIPROFORS,

Monsieur DUBOIS rappelle à l'assemblée que jusqu'au 31 décembre 2015, le Syndicat Intercommunal de Production d'eau Potable du Sud de la Plaine du Forez à vocation unique (S.I.PRO.FOR.S), était formé des communes d'Andrézieux-Bouthéon, Aveizieux, Chamboeuf, La Fouillouse, Saint Bonnet les Oules, Saint Galmier et Veauche.

Les communes d'Andrézieux-Bouthéon et de La Fouillouse ont intégré Saint Etienne Métropole (SEM) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013.

Depuis la transformation de Saint Etienne Métropole en Communauté Urbaine, il est possible que cette intercommunalité puisse adhérer au SIPROFORS uniquement pour le territoire des communes d'Andrézieux-Bouthéon et de La Fouillouse afin de lui transférer sur ce même périmètre les compétences qu'il exerce en matière d'eau potable.

Monsieur DUBOIS informe l'assemblée que, par délibération du Conseil communautaire en date du 4 février 2016, SEM sollicite le syndicat pour adhérer au SIPROFORS.

De fait, le syndicat comptant en son sein des communes et une intercommunalité, il deviendra, après arrêté du Préfet, un syndicat mixte : le SYndicat mixte de PROduction d'eau potable de la plaine du FOREz Sud (SYPROFORS).

Monsieur DUBOIS fait part à l'assemblée qu'une modification des statuts est nécessaire et plus particulièrement des articles 1 et 9 « Formation du syndicat » et « Administration du syndicat ».

La représentation de chaque commune au sein du Comité, sera de deux délégués titulaires et d'un suppléant, chaque délégué titulaire disposant d'une voix.

La représentation d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) détenteur de la compétence « Eau », sera de deux délégués titulaires et d'un suppléant par commune membre de cet EPCI, chaque délégué titulaire disposant d'une voix.

Le Conseil municipal **approuve** l'adhésion de Saint Etienne Métropole au SIPROFORS ainsi que la modification des statuts du Syndicat.

### ➔ **Adopté à l'unanimité**

## **Dossier n°2016-32 - Requalification foncière Avenue Irénée Laurent - Convention de travaux de mise en sécurité entre la commune de Veauche et EPORA, Etablissement public foncier de L'ouest Rhône-Alpes Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Vu la proposition faite par l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes d'apporter à la Ville de Veauche sa contribution et son concours financier pour la requalification foncière de l'avenue Irénée Laurent,

Une convention opérationnelle signée le 28 juillet 2011 entre la commune de Veauche et EPORA « requalification du quartier Saint-Laurent » a porté sur un 1<sup>er</sup> ilot et a permis d'engager une réflexion prospective sur l'aménagement de l'avenue Irénée Laurent et de la place Aristide Briand.

Une nouvelle convention dénommée « secteur Irénée Laurent », signée le 15 avril 2015 a permis d'étendre le périmètre de veille et d'études sur les tènements situés avenue Irénée Laurent entre le 20 et 38, et la rue du Volvon entre les numéros 2 et 8.

Dans ce cadre, un ensemble de bâtiments a été acquis ; certains présentent un caractère vétuste ou font l'objet d'un arrêté de péril. D'autres biens immobiliers acquis récemment présentent également un risque de squat non négligeable. Il apparaît que la mise en sécurité de ces biens exige leur démolition.

De tels travaux ne sont toutefois pas possibles dans le cadre de la convention de veille en vigueur.

Il convient donc de signer une nouvelle convention permettant une phase opérationnelle de déconstruction.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à signer avec EPORA une nouvelle convention permettant les travaux de mise en sécurité des tènements acquis sur le secteur « Irénée Laurent ».

## ➔ Adopté à l'unanimité

### **Dossier n°2016-33 - Bâtiments communaux - Mise à disposition de biens immobiliers sis Rue Marcel Pagnol appartenant à la Commune de VEAUCHE - Convention avec la Croix Rouge Française Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Croix Rouge Française détient une antenne locale dans notre Commune afin de poursuivre le soutien apporté aux Veauchois en matière d'aide alimentaire.

Elle assure actuellement une permanence dans les locaux communaux sis au 35 avenue Irénée Laurent à VEAUCHE.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'afin d'être au plus près des Veauchois, la Croix Rouge Française et la Commune ont émis le souhait d'installer une antenne administrative sur le territoire communal.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose de mettre à disposition de la Croix Rouge Française les locaux communaux situés au n°8 Rue Marcel Pagnol aujourd'hui vacants.

Cette mise à disposition des biens immobiliers est consentie à titre gratuit pour une durée d'UN AN à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Les frais de nettoyage, d'eau, d'électricité, de téléphone, de chauffage, le contrat d'entretien de la chaudière, les impôts et taxes seront supportés par la Croix Rouge Française.

Les autres conditions de cette mise à disposition sont clairement définies dans le projet de convention annexé à la présente.

Considérant que l'autorisation d'occupation et d'utilisation de ce tènement d'immeubles (appartenant à la commune) donnée à « La Croix Rouge Française », concourent à la satisfaction d'un intérêt général, le Conseil municipal,

- **consent** la mise à disposition de biens immobiliers de la Commune de VEAUCHE à la Croix Rouge Française et plus particulièrement les locaux communaux sis 8 Rue Marcel Pagnol.

- **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention devant intervenir entre la Commune de Veauce et la Croix Rouge Française

## ➔ Adopté à l'unanimité

### **Information concernant l'intercommunalité**

Madame le Maire informe l'assemblée que le 30 mars au plus tard le Préfet de la Loire va signer l'arrêté instituant le nouveau périmètre du schéma de coopération intercommunale.

La position de la Ville de Veauce sera dans le Forez Est. Elle est confortée dans sa position de porte d'entrée du Forez tel que noté sur le nouveau logo de la Ville.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.**